



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Bordeaux, le 25 juin 2024

Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Audray CHOLLIER
Rozenn LE BRUN
Courriel : stagiaire2024@ac-bordeaux.fr

Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la Région académique Nouvelle-
Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

A

Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires
stagiaires du 2nd degré public

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaires des concours du second degré public de l'académie de Bordeaux – rentrée scolaire 2024.

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence. Elle donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'académie de Bordeaux au 1er septembre 2024.

Elle concerne également les stagiaires de l'académie de Bordeaux placés à la rentrée 2024 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'académie de Bordeaux.

Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Informations académiques : https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public	
Peuvent être consultés notamment : <ul style="list-style-type: none">- le calendrier ;- la circulaire de l'académie ;- la liste des pièces justificatives ;- les textes relatifs aux stagiaires.	Cellule d'accueil et d'information : <ul style="list-style-type: none">- Téléphone : 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69- Courriel : stagiaire2024@ac-bordeaux.fr

Vous disposez sur le site Internet de l'académie de Bordeaux (<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>) d'un lien vers une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation. Ce lien sera activé le 9 juillet 2024 à 11 heures.

Calendrier

A compter de la dernière semaine de juin, en fonction des disciplines	Résultats d'affectation sur SIAL, rubrique Affectations
Du 9 juillet 11 heures au 10 juillet 14 heures	Saisie des vœux d'affectation sur l'application dédiée
Le 10 juillet au plus tard	Envoi des diplômes sur la boîte mail : stagiaire2024@ac-bordeaux.fr
Au plus tard le 19 juillet	Communication par mail des résultats d'affectation
Au plus tard le 12 juillet	Envoi des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière
28 et 28 août	Journée d'accueil des fonctionnaires stagiaires 2nd degré
Le 30 août	Pré-rentree dans l'établissement d'affectation
Le 16 septembre, délai de rigueur	Envoi des dossiers de classement

Saisie des vœux d'affectation et barème

La saisie des vœux d'affectation s'effectue du 9 juillet 2024 à 11 heures jusqu'au 10 juillet 2024 à 14 heures sur le serveur académique.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Le portail pour la saisie des vœux sera activé et accessible à l'adresse suivante durant la durée de saisie des vœux : <https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>

Barème

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (cf. BO n°17 du 25 avril 2024 – annexe C).

Cas particuliers :

- Les lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, ne pouvant être maintenu sur leur poste actuel seront affectés en lien avec les corps d'inspection.
- Les stagiaires non évalués et en renouvellement de stage seront affectés en lien avec les corps d'inspection.

Modalité d'affectation des stagiaires

La quotité de service des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu :

- Affectation à plein temps pour les lauréats d'un master MEEF et/ou pour les lauréats disposant d'une expérience dans l'enseignant 2nd degré public de 18 mois dans les 18 derniers mois.
- Affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE académique pour les lauréats titulaires d'un master disciplinaire.

Cas particuliers des fonctionnaires stagiaires en prolongation ou en renouvellement :

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation et placés en renouvellement de stage, doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront maintenus dans leur académie de stage en 2024-2025. Ils seront affectés en lien avec les inspecteurs de la discipline.

Heures supplémentaires :

Priorité à la formation :

Les enseignants stagiaires doivent accorder la priorité à leur formation initiale pendant leur stage. L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont donc pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

Autorisation de cumul d'activité

Les professeurs stagiaires devant consacrer entièrement leur année de stage à la formation et à la titularisation, les autorisations de cumul ne seront pas accordées.

Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail au plus tard le 19 juillet 2024. Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre par courrier au plus tard le 12 juillet 2024 auprès de son gestionnaire de discipline. La liste des pièces à fournir se trouve sur la page Internet dédiée aux stagiaires (<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016.

La loi dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité et probité. L'agent public est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au respect du principe de laïcité, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses. Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI